ART. 24 N° **347**

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 347

présenté par M. Hetzel, M. Breton, M. Reiss, M. Le Fur et M. Brun

ARTICLE 24

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« En cas d'irrecevabilité d'une proposition ou d'un amendement, le député qui en est l'auteur peut demander une explication écrite de cette irrecevabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît légitime qu'un député, auteur de l'amendement, puisse demander une explication écrite sur cette irrecevabilité.